

## RESOLUTION SUR

### LA SECURITE ALIMENTAIRE, LES RESSOURCES EN EAU LIMITEES ET LA STABILITE DANS L'ESPACE DE L'OSCE

1. Soulignant que la sécurité est indivisible et qu'en conséquence, dans le cas de la sécurité alimentaire, elle représente une question de portée mondiale et que les intérêts d'un Etat quelconque ne peuvent pas être défendus au détriment d'un autre,
2. Notant que l'indivisibilité de la sécurité implique en outre la nécessité, en vertu de nos valeurs communes, de consacrer des efforts partagés et un engagement conjoint à la sécurité alimentaire, c'est-à-dire d'assurer aux populations la disponibilité de denrées alimentaires salubres et comestibles produites principalement sur place et l'accès à ces dernières,
3. Reconnaissant qu'il faut entendre, par indivisibilité, que nous sommes tous de la même façon producteurs et consommateurs de sécurité alimentaire et qu'il devient donc de plus en plus nécessaire de parler non seulement de sécurité dans l'espace de l'OCE mais aussi de sécurité de l'espace de l'OSCE dans ses relations avec des tiers,
4. Insistant par conséquent sur le fait que l'indivisibilité de la sécurité doit être considérée dans deux contextes : d'une part, celui des violations du droit international et des droits fondamentaux de l'homme commises par un Etat contre un autre Etat et, d'autre part, celui des défis mondiaux interdépendants auxquels tous les Etats participants de l'OSCE sans exception sont confrontés par suite de la mondialisation, de l'essor de la population mondiale et de la pénurie croissante de ressources naturelles,
5. Insistant aussi sur le fait que la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends d'après les principes de l'Acte final d'Helsinki de 1975 par la voie d'un dialogue entre les peuples et les gouvernements contribuent aussi de façon déterminante à assurer la sécurité alimentaire,
6. Soulignant que, même si le droit à l'alimentation est spécifiquement évoqué à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il n'en demeure pas moins que la sécurité alimentaire locale et internationale revêt de plus en plus d'importance et devient un facteur de sécurité politique et économique et de stabilité dans l'espace de l'OSCE,
7. Notant qu'à la suite de la forte hausse du prix des denrées alimentaires de base - laquelle est également imputable à la spéculation sur les matières premières - qui s'observe au niveau international depuis 2008, les populations de plusieurs pays ne sont plus en mesure de répondre à leurs besoins alimentaires, ce qui a parfois suscité des problèmes politiques,

8. Notant aussi que, compte tenu de sa croissance et de l'évolution de ses modes de consommation, la population mondiale fait sensiblement progresser la demande de denrées alimentaires, cependant que le changement climatique et la pénurie de ressources en sols et en eau qui en découle rendent la production de plus en plus difficile,
9. Notant aussi que la pénurie de ressources qui se fait jour incite les investisseurs privés et publics à acquérir de vastes superficies de terres et des droits à l'eau dans l'ensemble du monde, ce qui pourrait se solder par un effondrement des structures sociales et économiques dans les pays concernés et accroît le risque d'insécurité alimentaire,
10. Notant aussi que l'on voit maintenant depuis un certain temps des Etats exportateurs de denrées alimentaires limiter unilatéralement leurs exportations, afin de garantir l'approvisionnement de leur propre population pour lutter contre le manque de denrées alimentaires et les hausses de prix sur le marché intérieur, mais au risque de compromettre la sécurité alimentaire dans les Etats tributaires des importations de denrées alimentaires,
11. Rappelant qu'avec la résolution intitulée « La crise alimentaire et la sécurité dans l'espace de l'OSCE », qui a été adoptée dans la Déclaration de Vilnius de 2009, les Etats participants de l'OSCE ont déjà accordé une place prioritaire à la sécurité alimentaire, en demandant un plus grand engagement à l'égard des trois secteurs d'activité de l'Organisation que sont la prévention des conflits, la coopération dans les domaines de l'économie et de l'environnement, et les droits de l'homme, car le droit à l'alimentation doit être considéré comme inextricablement lié aux autres droits fondamentaux de l'homme et aux droits politiques,
12. Rappelant aussi que, dans la résolution susmentionnée, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a accueilli favorablement et approuvé la Déclaration de la Réunion à haut niveau de Madrid sur la sécurité alimentaire pour tous, qui a été adoptée par 126 pays le 27 janvier 2009,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

13. Réaffirme que la garantie d'une sécurité alimentaire aux niveaux local et international constitue un défi majeur qui deviendra encore plus important pour la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de l'espace de l'OSCE ;
14. Souligne qu'il est nécessaire de reconnaître le principe de la souveraineté alimentaire en tant que condition préalable requise pour la sécurité alimentaire locale et internationale ;
15. Souligne avec insistance que les ressources en eau, qui sont appelées à diminuer, contribuent de façon déterminante à garantir la sécurité alimentaire et que la lutte pour la répartition de ces ressources présente un énorme risque de conflit que l'OSCE devra prendre davantage en compte dans ses efforts futurs ;

16. Demande que l'on développe les exploitations agricoles familiales, dont les services sont mis en évidence dans le cadre de l'Année internationale de l'agriculture familiale – 2014, qui continuent à assurer un approvisionnement durable en denrées alimentaires à la population mondiale croissante, et que la politique ait pour objet de créer les conditions générales requises pour la réalisation de cette tâche importante ;
17. Demande aussi que les Etats participants améliorent sans délai les conditions de vie et l'infrastructure dans les zones rurales au moyen de mesures politiques et financières suffisantes et, ce faisant, consolident la population des régions rurales, la production agricole et la chaîne de création de valeurs dans les secteurs agricoles situés en amont et en aval ;
18. Demande aussi que les Etats participants renforcent sans délai la sécurité du droit à utiliser les ressources en sols et en eau au profit de l'agriculture et des populations rurales ;
19. Souligne la nécessité de poursuivre, systématiquement et au-delà de 2015, les objectifs des Nations Unies pour le développement durable visant à lutter contre la faim et la malnutrition et d'intensifier ces efforts, notamment dans les régions rurales où vivent la vaste majorité des personnes souffrant de la faim dans le monde ;
20. Demande aux Etats participants de renforcer sans délai, aux niveaux local et international, les organismes et les coopératives de production qui reposent sur les principes de la démocratie de proximité et de les associer à la conception de conditions propices à la formation, à l'ouverture sur l'extérieur et à la recherche ;
21. Sollicite plus de cohérence dans les stratégies parfois contradictoires de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce en matière de sécurité alimentaire locale et internationale.